MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

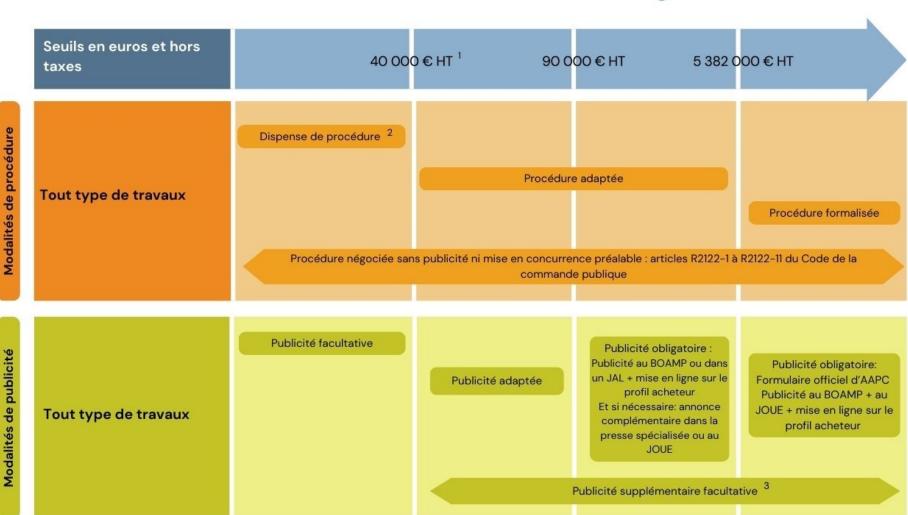


SEUILS DE PROCÉDURES ET PUBLICITÉS

Notion juridique de l'acheteur public : pouvoir adjudicateur







- 1: Ce seuil de 40 000€ HT est temporairement relevé à 100 000€ HT pour les marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2025, Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024.
- 2 : Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000€ HT (100 000€ HT jusqu'au 31/12/2025), l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.
- 3 : La publicité supplémentaire peut ne comporter que certains des renseignements figurant dans l'avis de marché publié à titre principal à condition qu'elle indique les références de cet avis (Article R2131-18 du Code de la commande publique).